



# Le permis à points fait-il encore peur ?

Discrètement assoupli, le permis à points a perdu de sa brutalité.

Petites et grandes recettes pour conserver son carton rose.

PHILIPPE DOUCET

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Après deux années de stabilité, le nombre de retraits de points s'est envolé de 5,9% en 2010, suscitant l'interrogation des spécialistes officiels de la sécurité routière. Et si le permis à points, créé en 1989, appliqué en 1992, et considérablement durci en 2003, était devenu archaïque ? Trois réformes plus tard, certains de ses mécanismes ont donc été modifiés :

► En décembre 2010, les députés ont adopté un amendement réduisant la restitution du capital de 12 points de trois à deux ans. Une condition toutefois : que l'automobiliste ne commette pas de délit routier ou d'infractions graves liées à l'alcool et (ou) à la grande vitesse.

► En mars 2011, la période incompréhensible entre deux stages de récupération de points est passée de deux ans à un an.

► À partir de la même date, le délai pour recouvrer un seul point a été réduit d'un an à six mois.

Cette dernière mesure joue l'apaisement. Les petits excès de vitesse (moins de 20 km/h hors agglomération) constituent près de la moitié (44,3%) des infractions à l'origine de retraits de points en 2010. Peu dangereux, ces petits dépassements sont commis par M. et M<sup>me</sup> Tout-le-Monde. À partir de 2010, ils ont de plus en plus fréquemment exprimé leur mécontentement auprès des élus locaux à propos de ces vétilles à leurs yeux sur-sanctionnées. Notons au passage qu'il ne faudra donc maintenant qu'une

demi-année pour récupérer le point perdu après avoir, par exemple, roulé à 149 km/h sur autoroute (soit environ 160 km/h au compteur, compte tenu de la marge d'erreur de 5% des radars).

La restitution du capital de points de trois à deux ans n'aura probablement pas la même portée. Les automobilistes gros « consommateurs » de points n'ont pas le même profil que le conducteur moyen aux petits excès de vitesse. Eux ne perdent pas qu'un seul point quand ils commettent une infraction, mais souvent trois ou quatre. Les chauffards ivres constituent parmi eux la population la plus dangereuse et la plus récidivante. « *En matière d'infractions routières, l'alcool balaye tout* », observe M<sup>e</sup> Rémy Josseume, auteur des *Droits des automobilistes* (Éditions du Puits fleuri). Et la situation ne s'améliore pas. Selon le bilan du permis à points réalisé par le ministère de l'Intérieur, la récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique a augmenté de 107,5% en 2010 par rapport à 2009. Le refus de se soumettre à un dépistage de stupéfiants a, pour sa part, bondi de 214,8% ! Ces catégories de conducteurs ivres ou sous l'emprise de drogues n'ont statistiquement que peu de chances de pouvoir bénéficier de cette réduction de délai.

## Entre renvois et recours

La possibilité d'effectuer un stage de récupération de points tous les ans apparaît comme l'amélioration la plus

intéressante et la plus efficace parmi les trois mesures prises. Selon les spécialistes de droit routier, elle pourrait cependant déclencher une multiplication des recours judiciaires suspensifs afin de mieux jouer contre la montre. Imaginons un conducteur ayant perdu 6 points alors qu'il n'en a plus qu'un seul sur son permis. Un renvoi d'audience demandé par son avocat pourra, compte tenu de l'encombrement des juridictions, peut lui faire gagner quatre ou cinq mois, pendant lesquels il conservera son carton rose. Un recours en appel de la décision du tribunal, si elle ne lui est pas favorable, lui permettra ensuite de profiter d'un nouveau délai de six, voire de dix mois. En cas d'insuccès en appel, un recours en cassation lui fera encore gagner plusieurs mois. Au total, l'instance n'aura pas eu d'issue pendant plus de deux ans. Pendant ce temps-là, l'automobiliste justiciable aura pu récupérer son droit de conduire en gagnant 8 points en deux stages...

Le permis à points, même assoupli, n'est pourtant pas anecdotique. La confiscation du carton rose est à l'origine d'un stress important chez les grands conducteurs professionnels. Certes, les procédures judiciaires sont nombreuses et souvent efficaces. Mais leur mise en œuvre est coûteuse (plusieurs milliers d'euros) et donc pas à la portée de toutes les bourses. « *Et l'avocat n'est jamais un faiseur de bonheur*, estime M<sup>e</sup> Josseume. *C'est l'autre face du permis à points, incomprise par les associations voulant toujours plus de répression.* » ■

